

**DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE**

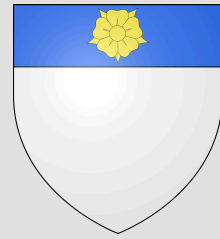
**Commune de
GIGNAC**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
approuvant le PLU en date du 13 juin 2019

Le Maire Sylvie PASQUINI



**DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE**

**Commune de
GIGNAC**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Servitudes d'Utilité
Publique**

Servitudes d'Utilité Publiques

Commune de Gignac

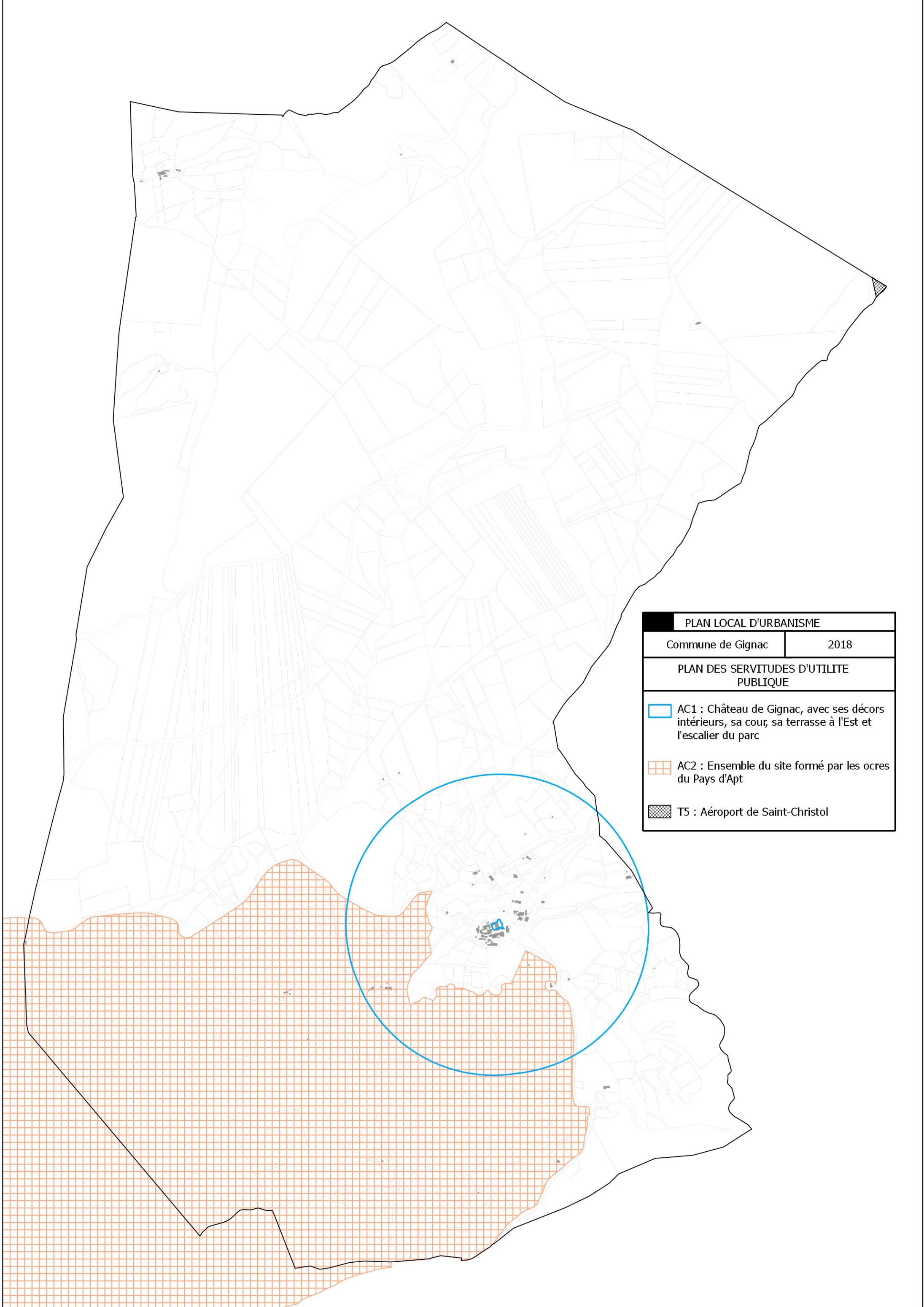
AC1- Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
--	--



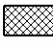
Unité de patrimoine	Protection	Étendue de la protection
Château de Gignac avec ses décors intérieurs, sa cour, sa terrasse à l'Est et l'escalier du parc	13/01/1997	Inscrit

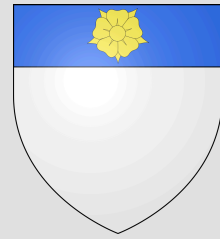
AC2 - servitude relative aux sites inscrits et classés	DREAL PACA
--	------------

Unité de patrimoine	Protection	Étendue de la protection
Ensemble du site formé par les ocres du Pays d'Apt	18/09/2002	Classé

T4 - Servitude aéronautique de balisage Aérodrome de Saint-Christol 17/06/1987	Direction Générale de l'Aviation Civile USID Montpellier
T5- Servitude aéronautique de dégagement Aérodrome de Saint-Christol 17/06/1987	Direction Générale de l'Aviation Civile USID Montpellier



PLAN LOCAL D'URBANISME	
Commune de Gignac	2018
PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	
	AC1 : Château de Gignac, avec ses décors intérieurs, sa cour, sa terrasse à l'Est et l'escalier du parc
	AC2 : Ensemble du site formé par les ocres du Pays d'Apt
	T5 : Aéroport de Saint-Christol

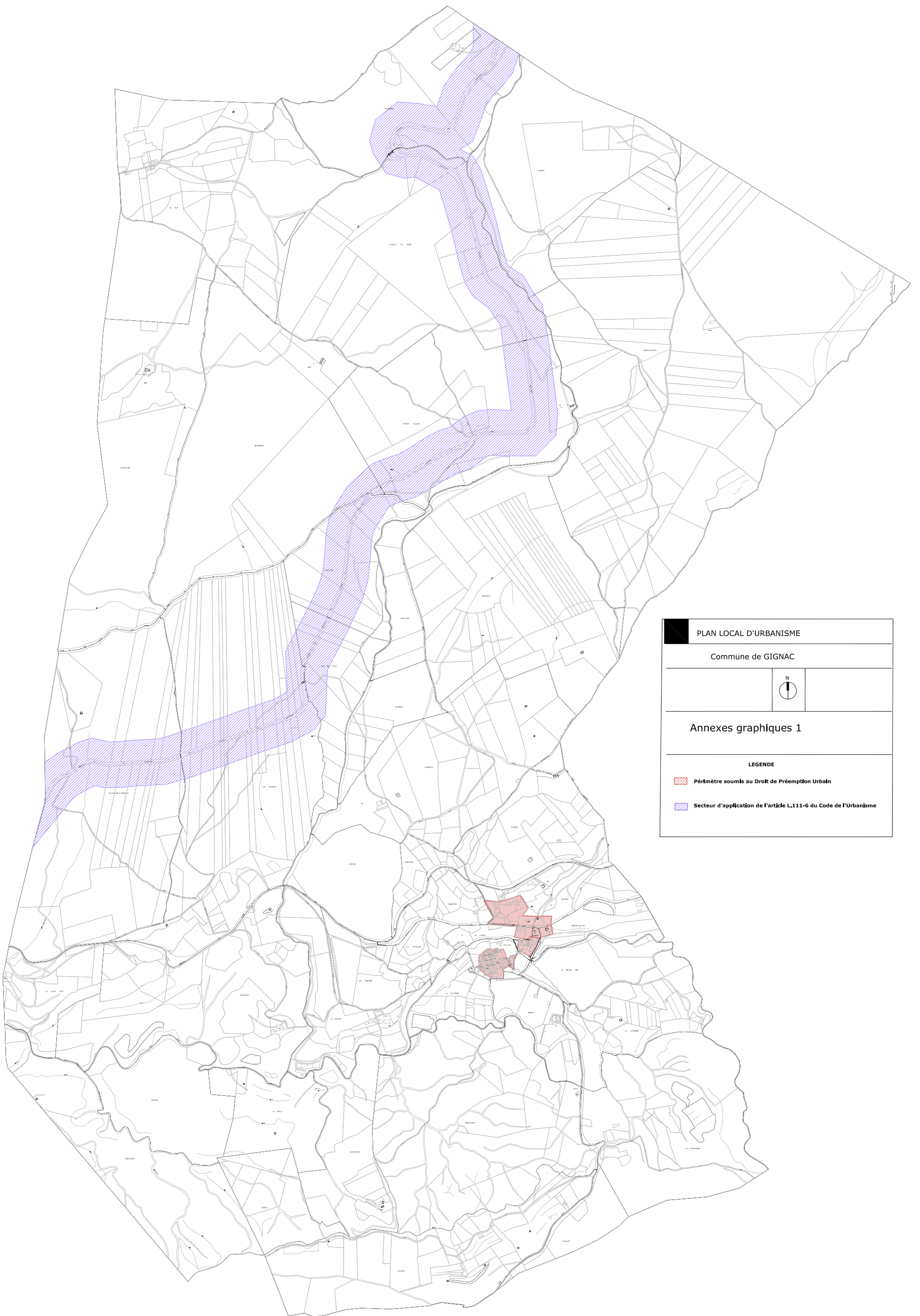




**DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE**

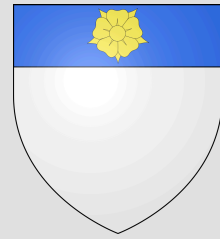
**Commune de
GIGNAC**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes graphiques



PLAN LOCAL D'URBANISME		
Commune de GIGNAC		
		N ↑ ↓
Annexes graphiques 1		
LEGENDE		
	Périmètre soumis au Droit de Prémption Urbain	
	Secteur d'application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme	



**DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE**

**Commune de
GIGNAC**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe sanitaire

Notice technique sur les annexes sanitaires

1. Eau potable

Le service Eau Potable de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon assure en régie la production, le traitement et la distribution d'eau potable aux usagers des communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Viens, St-Martin de Castillon et Sivergues.

Un certain nombre d'habitants sont néanmoins directement alimentés par des forages ou des sources privées.

La commune de Gignac est alimentée par la source de la Reybaudine, située au Sud du ban communal.

Cette source a fait l'objet d'études destinées à sa protection réglementaire. Toutefois, les conclusions ne sont pas favorables à la mise en place d'une DUP.

C'est pourquoi la commune a décidé de protéger en zone N un périmètre de 250 mètres autour de la source en question.

La source produit un volume annuel de 2928m³ en 2016. Cette production est à comparer avec celle des quatre années précédentes qui atteignent ou dépassent 4000m³.

En 2016, un transfère de 665m³ a été effectué depuis Viens (eau provenant du Syndicat Durance Plateau d'Albion dont les captages sont situés sur la commune d'Aubignosc (04)).

Le total distribué à Gignac en 2016 s'établit donc à 3593m³.

Le traitement est effectué au réservoir du village aux ultraviolets.

La longueur du réseau est de 2,6 km, à comparer avec les 441,4 kilomètres du réseau communautaire.

Le linéaire de branchements étant lui de 3200m (67,7km pour la CCPAL)

Le volume consommé moyen (en m³ par jour) est de 9m³ soit 0,24% du volume journalier de la CCPAL.

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 54m³ (125 à l'échelle communautaire).

L'indice linéaire de consommation, c'est-à-dire le volume consommé moyen/linéaire de réseau est de 3,28, à comparer avec celui de la Communauté de Communes dans son entier qui s'établit à 8,46.

L'indice de perte du réseau est considéré comme "acceptable". Il est allé en s'améliorant de 2014 à 2016.

Les analyses qualitatives effectuées par la CCPAL montrent que l'eau distribuée est conforme aux normes microbiologiques et physico-chimiques.

Selon le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) élaboré par la CCPAL entre 2009 et 2013, le besoin en eau potable à l'horizon 2020 sur la commune de Gignac est estimé à 17 m³/j en moyenne et 30 m³/j en pointe.

En outre, au vu des données du SCOT du Pays d'Apt en cours de réalisation, il apparaît que les projections d'augmentation de population sur la commune ont été très surévaluées dans le cadre du SDAEP (population max de 162 personnes à l'horizon 2020 dans le SDAEP).

Réévalué à la lecture du projet de PLU, le besoin en eau de la commune de Gignac en période de pointe serait divisé par 2.5 comparé aux hypothèses du SDAEP (12m³/j contre 30m³/j)

La CCPAL se positionnera d'ici fin d'année sur son choix de substitution, après analyse comparative des 2 solutions : création d'un forage (débit 2m³/h) ou desserte via le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Durance Plateau d'Albion. En effet, selon l'Agence Régional de Santé, l'interconnexion avec ce dernier permettrait, compte tenu des besoins limités de la commune, l'alimentation en eau potable de Gignac.

Quelle que soit la solution retenue et au vu des projets d'urbanisation limités du PLU, les besoins en eau nécessaires seront couverts.

2. Défense incendie

Elle est commune au réseau d'eau potable. Elle est assurée par 2 poteaux situés sur la RD 112.

Ces deux poteaux seront aux normes lors de l'approbation du PLU.

Ils permettent la défense des zones U.

3. Résidus urbains

Le ramassage des ordures ménagères est effectué pour l'ensemble des constructions deux fois par semaine par le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région d'Apt.

En période d'été 3 collectes sont assurées par semaine.

Le tri est effectué à Apt.

La très grande majorité des ordures ménagères est brûlée à l'usine de Vedène.

Les particuliers ont accès aux déchetteries gérées par le SIRTOM dont la plus proche se situe à Viens.

Ces déchetteries accueillent les déchets verts, ferrailles, encombrants, cartons, gravats, batteries, piles, verre, plastiques, bois, les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et les DDM (Déchets Dangereux des Ménages).

4. Assainissement

La maintenance et l'exploitation du réseau d'assainissement des eaux usées de Gignac est assuré en régie par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif (voir plan) qui aboutit à une station d'épuration à lit planté de roseaux. On notera que cette technique est commune à la moitié des stations des communes de la CCPAL.

Cet ouvrage est dimensionné pour 130 équivalent habitants. Son fonctionnement est entièrement gravitaire et ne nécessite aucun poste de relevage.

Fin 2016, 43 abonnés étaient raccordés à cette station.

Un bilan de conformité a été réalisé en mai 2015. Il est positif : les données d'autosurveillance transmises montrent en effet une réception de charge polluante inférieure à 50% de la capacité nominale de la station. Selon l'Agence Régionale de Santé, bien que les résultats transmis aient été réalisés hors période estivale, la faiblesse de la charge reçue combinées aux perspectives de développement communal (10 habitants supplémentaires) permettent de penser que les ouvrages sont aptes à traiter correctement les effluents.

Les boues issues du fonctionnement de ces stations sont naturellement stockées au niveau du premier étage de traitement. Leur évacuation doit être prévue tous les 8 à 10 ans selon la charge entrante de la station d'épuration.

A ce jour, seules les boues de la STEP de Roussillon Village (en DSP) ont été curées et ce en 2012.

Suite à une étude technique réalisée en collaboration avec l'ARPE, il a été établi que les premiers curages de boues de stations à lits plantés de roseaux, devront commencer fin 2017.

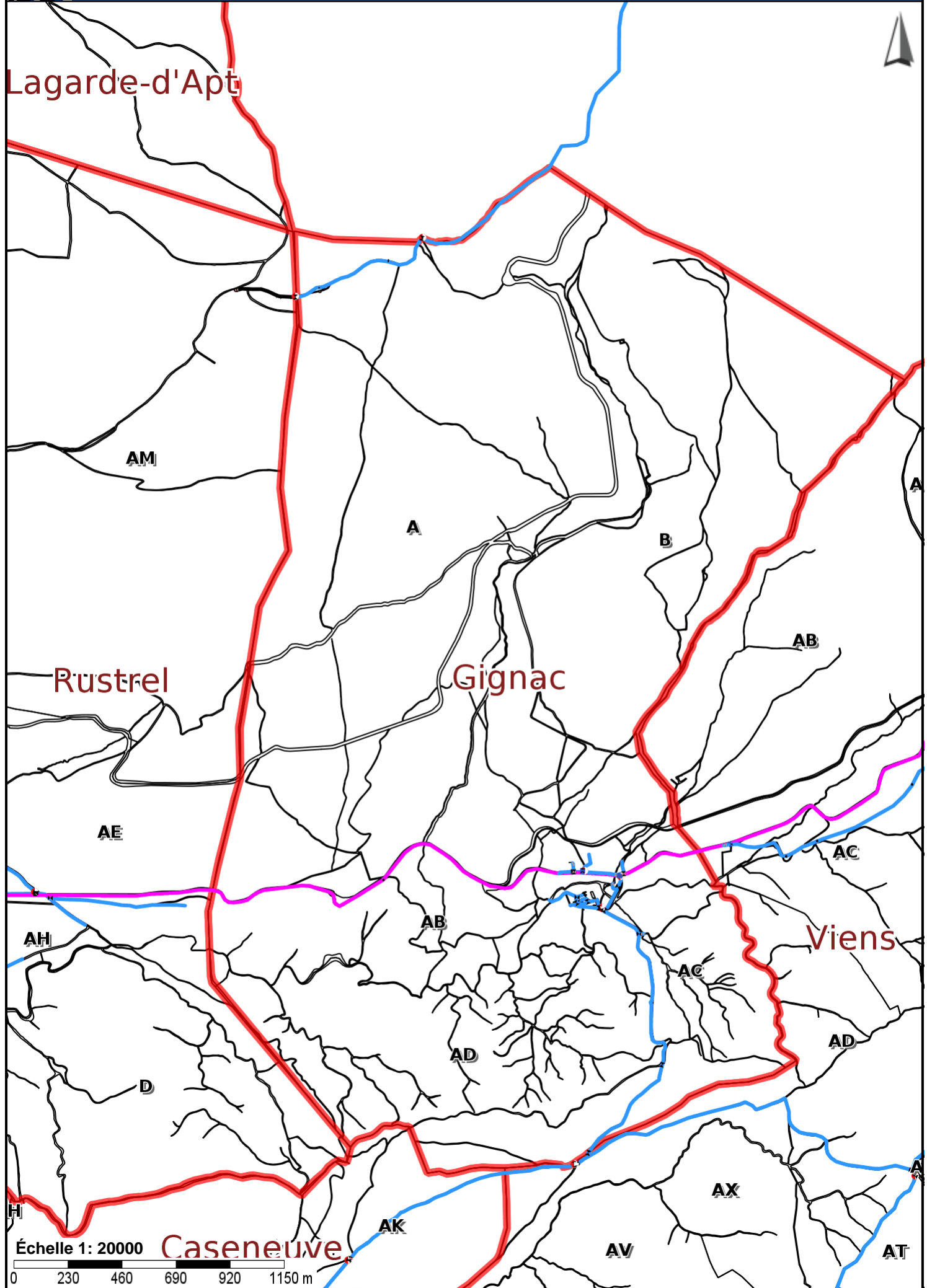
Pour cela la possibilité d'un plan d'épandage sera étudiée afin de limiter les coûts de transport et de traitement des boues et de revaloriser ces boues.

En matière tarifaire, les évolutions de ces dernières années entraînent un tarif unique pour la majorité des communes.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPAL exerce sa compétence en régie directe sur l'ensemble du territoire des 25 Communes à des tarifs de redevances identiques.

A la fin de l'année 2016, le SPANC comptait à Gignac 14 installations.

Pays d'Apt Luberon - CC



Pays d'Apt Luberon - CC

